

Négociation

Proposition 1

Considérant la diversité des syndicats affiliés à la FEESP;

Considérant nos valeurs CSN d'autonomie, d'égalité et de solidarité;

Considérant l'interrelation des différentes négociations des syndicats sur l'avancement de nos conditions de travail;

Considérant que la négociation d'une convention collective est un moment charnière de la vie syndicale;

Considérant les nombreuses négociations qui ont cours simultanément et l'échéance des conventions collectives des syndicats du secteur public en 2020;

Il est proposé :

Que la FEESP, en collaboration avec les secteurs, fournisse aux syndicats affiliés des informations et de la formation sur la négociation coordonnée ou regroupée, et ce, afin d'augmenter notre rapport de force face aux employeurs;

Que la FEESP, en collaboration avec les secteurs, fasse connaître les négociations en cours à l'ensemble des syndicats et favorise la solidarité fédérative, régionale ou sectorielle;

Que les syndicats, en collaboration avec les secteurs, s'engagent à documenter et faire connaître les clauses négociées touchant un sujet ou un secteur d'activité donné afin de les partager entre eux et de les utiliser dans les différents processus de négociation;

Que les syndicats inscrivent leurs militantes et militants aux formations et utilisent les outils qui leur sont fournis pour planifier leur négociation et en faire le bilan.

Relations de travail

Proposition 2

Considérant la judiciarisation des relations de travail depuis les années 2000;

Considérant que la majorité des employeurs des syndicats de la FEESP perpétuent la judiciarisation des relations de travail;

Considérant la perte d'efficacité engendrée par ces façons de faire;

Considérant les effets négatifs de la judiciarisation des relations de travail sur la vie syndicale et sur la perception des membres de l'action syndicale;

Il est proposé :

Que les syndicats, appuyés par la FEESP et l'équipe de salarié-es, poursuivent le travail d'intégration des clauses de modes alternatifs de règlement de litige et de médiation arbitrale dans les conventions collectives;

Que la FEESP propose des formations (capsules, colloque, etc.) à l'intention des militantes, des militants et des salarié-es sur les modes alternatifs de règlement de litige et la médiation arbitrale;

Que les syndicats développent des stratégies d'action collective afin de favoriser l'implantation de modes alternatifs de règlement de litige, au besoin en collaboration avec les services de la CSN.

Militantisme et relève

Proposition 3

Considérant la nécessité de préparer et d'assurer la relève syndicale;

Considérant les avantages d'accroître la présence et l'implication des jeunes dans la vie syndicale;

Considérant les travaux du Comité national des jeunes de la CSN et la nécessaire collaboration des fédérations et des conseils centraux pour les faire avancer;

Considérant que l'avenir du syndicalisme repose sur le militantisme et la relève;

Considérant la nécessité de faire connaître les avantages du militantisme syndical;

Il est proposé :

Que la FEESP encourage et soutienne la participation des jeunes aux instances de la fédération;

Que la FEESP diffuse régulièrement des nouvelles du Comité national des jeunes de la CSN et suscite les visites et l'adhésion à son site Web et sa page Facebook ainsi que la participation à ses activités telle l'École de la relève syndicale;

Que les secteurs rappellent l'importance de négocier des clauses de libération syndicale et des conditions de militance adéquates afin de favoriser l'action syndicale;

Que les syndicats, avec l'appui des secteurs, mettent sur pied un plan de relève syndicale qui suscite l'intérêt des nouveaux membres de tout âge au militantisme syndical et qui les amène graduellement à prendre des responsabilités syndicales.

27^e Congrès de la FEESP

Propositions des syndicats affiliés

Une proposition a été reçue :

Proposition du Syndicat du personnel de soutien des Hautes-Rivières

Considérant que : le *per capita* mensuel collecté par la FEESP selon les statuts et règlements est déterminé à l'article 13.1, b) tel que : « Le montant du *per capita* mensuel régulier est de 0,47 % par membre, par mois, du salaire brut régulier :

- En excluant les heures supplémentaires et les primes;
- En incluant l'indexation, les montants forfaitaires, les paies de vacances et les rétroactivités »;

Considérant que pour notre syndicat, la FEESP collecte un *per capita* sur l'indemnité d'assurance salaire versée à une personne salariée;

Considérant que l'assurance salaire versée à un membre est une indemnité et non du salaire brut régulier;

Considérant que les montants de *per capita* collectés par la FEESP sur une indemnité d'assurance salaire sont, selon le Syndicat du personnel de soutien des Hautes-Rivières, un trop-perçu;

Considérant le mandat qui nous incombe par décision de notre assemblée générale.

Nous proposons :

Que le paragraphe b) de l'article 13.1 des statuts et règlements, « Que le montant du *per capita* mensuel régulier, de 0,47 % par membre, par mois, du salaire brut régulier » soit interprété de sorte que le salaire brut régulier ne comprend pas l'indemnité d'assurance salaire;

Que la FEESP, au terme du présent congrès, cesse de collecter un *per capita* sur l'indemnité d'assurance salaire versée aux membres des syndicats concernés;

Que la FEESP remette aux syndicats concernés, les *per capita* collectés sur l'indemnité d'assurance salaire, en rétroagissant 24 mois à partir du mois où la présente résolution devient effective.

Le comité précongrès recommande le rejet de cette proposition.